

**Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre du commerce et de l'artisanat du 19 mai 2010, fixant la liste des produits d'importation à prix fluctuant.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 134 et 135,

Sur proposition de l'office des terres domaniales.

Arrêtent :

Article premier - La liste des produits d'importation à prix fluctuant, tels que prévus par les articles 134 et 135 du décret susvisé n° 2002- 3158 du 17 décembre 2002, est fixée comme suit :

- mais,
- soja.

Art. 2 - Le président-directeur général de l'office des terres domaniales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 mai 2010.

*Le ministre du commerce et de l'artisanat*  
**Ridha Ben Mosbah**  
*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques et de la pêche*  
**Abdessalem Mansour**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**